

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE DANS LE
CADRE DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES POUR
L'EBAG - SUBVENTIONS
2023**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

D_2023_0322

Vu la décision du Président d'Annemasse Agglo n° D_2022_0268 en date du 14 octobre 2022, approuvant la demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 330 € - au titre de l'année 2023 - auprès du département de la Haute-Savoie dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2023-2027;

Vu la décision du Président d'Annemasse Agglo n° D_2023_0085 en date du 16 mars 2023, approuvant la demande d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € - au titre de l'année 2023 - auprès du département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aide à la transition numérique du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2023-2027 ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie, par décision de son Conseil Départemental du 9 octobre 2023, a décidé d'allouer à l'EBAG les subventions sollicitées, à hauteur respectivement de 48 000 € et 20 000 €.

Il convient de signer une convention liant Annemasse Agglo (pour le compte de l'EBAG) au Département de la Haute-Savoie afin de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier dans le cadre du SDEA au titre de l'année 2023.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention susmentionnée.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 03/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
ANNEE 2023**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30^e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023-032 du 09 octobre 2023

Ci-après dénommé : **Le Département
D'UNE PART**

ET

Annemasse Les Voirons Agglomération, sise 11 avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE, représentée par **Monsieur Gabriel DOUBLET**, son Président

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire
D'AUTRE PART**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités de l'Ecole des beaux-Arts du Genevois, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, le Département a engagé, en mars 2021, un plan d'accompagnement renforcé du secteur culturel afin de permettre la continuité des activités culturelles sur les territoires haut-savoyards. Le volet 3 de ce plan vise à soutenir la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du SDEA. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'équipement numérique du Bénéficiaire, afin de l'encourager dans le maintien de son activité en période de crise, et dans ses initiatives visant à prendre en compte les plus-values offertes par l'outil digital en terme de démocratisation des pratiques artistiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie :

- au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet du Bénéficiaire lié à la transition numérique, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Au titre de son fonctionnement, le Département alloue à Annemasse-Les Voirons Agglomération pour l'Ecole des beaux-arts du Genevois une aide s'élevant à **48 000 €**.

Cette somme sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, ainsi que des preuves de respect des clauses de l'article 7 (justificatifs de réalisation des engagements de communication), **au plus tard le 15 novembre 2023**, délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

Par ailleurs, au titre de son projet d'investissement, le Département alloue au bénéficiaire une aide s'élevant à **51,2% des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 39 031 € HT), **et plafonnée à 20 000 €**. Cette subvention pourra être versée, dans la limite de ce plafond et dès transmission au Département de la présente convention signée, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans le projet.

Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2025, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante (pour la subvention d'investissement uniquement).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage de l'argent public, le bénéficiaire de l'aide départementale doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, à travers différentes initiatives.

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>
2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle : articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux...



3. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux...).
4. Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous vos réseaux sociaux. Inscire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux).
5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie : invitations systématiques du Président et des Conseillers départementaux du canton (assemblée générale, signature de convention, cérémonie des vœux, visite, pose de première pierre, inauguration, lancement de saison, première, soirée d'ouverture et de clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflamme, roll up, arche...) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.
7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Ces bilans justificatifs devront être joints à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier (contact : subventions-culture@hautesavoie.fr).

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

1-6-OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Le Président d'Annemasse Les Voirons
Agglomération

Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

S'LO

ID : 074-200011773-20231030-D_2023_0322-AU